

Conditions générales du Club des actionnaires de Saint-Gobain

Le Club des actionnaires de Saint-Gobain a pour objectif de développer et renforcer les relations entre Saint-Gobain et ses actionnaires en leur faisant connaître les différents métiers du Groupe. Pour cela, il propose, dans le respect de l'égalité de traitement des actionnaires, un programme d'animation riche et varié ainsi que l'envoi de supports de communication. Saint-Gobain se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des services proposés par son Club des actionnaires ainsi que les conditions d'adhésion au Club des actionnaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des membres sur le site Internet www.saint-gobain.com ou par tout autre moyen.

Adhésion au Club des actionnaires de Saint-Gobain

Toute actionnaire personne physique, détenant au moins une action au porteur ou au nominatif, peut devenir membre du Club des actionnaires de Saint-Gobain.

L'adhésion au Club des actionnaires est facultative et gratuite. Elle est valable tant que le membre du Club satisfait aux conditions d'adhésion et n'a pas demandé sa radiation. Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions d'adhésion du Club des actionnaires, ou s'il souhaite renoncer à son adhésion, il s'engage à en informer Saint-Gobain dans les meilleurs délais. Il perd ainsi sa qualité de membre du Club des actionnaires et ne peut plus bénéficier des services offerts par le Club. En outre, Saint-Gobain pourra résilier lui-même l'adhésion des membres au sujet desquels il aura été informé qu'ils ne sont plus actionnaires. Saint-Gobain pourra également, à intervalles réguliers, demander à l'adhérent de lui fournir un justificatif de détention de titres, sous peine de voir son adhésion résiliée.

Services du Club des actionnaires de Saint-Gobain

Saint-Gobain organise pour les membres du Club des actionnaires :

- des visites de site (usines, carrières, *showrooms*, points de vente, maisons individuelles) ;
- des formations leur permettant d'approfondir leur connaissance des marchés financiers ;
- des visites guidées du Château de Versailles.

L'information sur le programme de visites, de formations et d'événements ainsi que sur les conditions d'accès (nombre de places et date d'inscription aux événements) est disponible sur le site www.saintgobain.com ou par téléphone au 0 800 32 33 33.

Le nombre de places offertes par membre du Club est limité à deux, voire exceptionnellement à une pour certaines manifestations.

De plus, pour la plupart des événements proposés aux membres du Club, le nombre de places est limité. Dans ce cadre, Saint-Gobain se réserve la possibilité de fixer au cas par cas les modalités d'attribution des places en retenant notamment comme critères l'ordre d'arrivée des demandes d'inscriptions et la satisfaction des actionnaires qui n'ont jamais participé à un événement organisé par le Club.

Un événement pourra être annulé jusqu'au dernier moment par Saint-Gobain, qui en avertira alors les participants inscrits, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

Les frais de transport pris en charge par les membres du Club des actionnaires dans le cadre de leur participation à un événement ne seront pas remboursés par Saint-Gobain.

Droit à l'image et droit au nom des membres du Club

L'actionnaire donne son autorisation expresse, à titre gratuit, pour que son image soit reproduite et représentée, dans le monde entier, pour la durée des droits d'auteur tels qu'ils sont actuellement ou seront dans l'avenir définis par les lois françaises, étrangères et les conventions internationales, quel que soit le nombre de reproductions et de représentations, à des fins publicitaires, de promotion et de communication commerciale, de communication interne ou externe, de la Compagnie de Saint-Gobain et de ses filiales.

La Compagnie de Saint-Gobain s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'actionnaire ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces droits.

Droit d'accès et de rectification par les membres du Club des informations les concernant

Les informations personnelles recueillies par la Compagnie de Saint-Gobain dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires pour enregistrer la demande d'adhésion et faire profiter les membres du Club des actionnaires des services offerts ainsi que des invitations aux réunions et manifestations organisées par le Club.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, principalement pour les finalités suivantes : connaissance de l'actionnaire, gestion de la relation avec l'actionnaire, animation du Club des actionnaires, invitations.

En outre, les membres du Club autorisent expressément Saint-Gobain à communiquer les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles aux sous-traitants éventuels, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance confiés. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les membres du Club bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Afin d'exercer ce droit, il convient de s'adresser à :

Compagnie de Saint-Gobain
Service Relations Actionnaires
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex

actionnaires@saint-gobain.com

N° Vert : 0 800 32 33 33